

RAPPORT N° 03/4-93
au Conseil Municipal

OBJET

AMELIORATION DU RENDEMENT
DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

REALISATION D'INFRASTRUCTURES
ET MISE EN PLACE DE MATERIEL FIXE DE DIAGNOSTIC

AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX MADEF LOCATIONS

Un marché de travaux d'un montant de 166 362,74 euros TTC a été passé avec la SARL MADEF LOCATIONS pour l'exécution des travaux de réalisation d'infrastructures et de mise en place de matériel fixe de diagnostic dans le cadre de l'amélioration du rendement du réseau d'eau potable.

Lors de l'exécution de ce marché de travaux à prix unitaires qui prévoit notamment la réalisation sur cent quarante-six sites de regards sur des canalisations d'eau potable en service, des imprécisions dans les documents de récolement disponibles et les indications du fermier ont conduit à l'exécution de terrassements, de réfections de chaussées et trottoirs non prévus au marché initial et engendré un coût de travaux supplémentaires de 23 248,33 euros TTC.

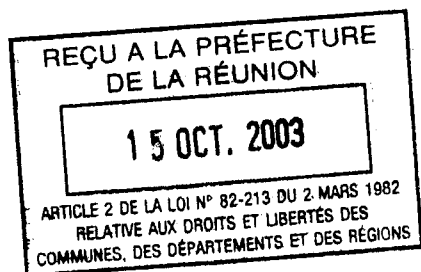
L'exécution de ces prestations non prévues s'étant avérée nécessaire à la réalisation des travaux, je vous demande d'approuver le projet d'Avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise MADEF LOCATIONS, lequel consiste à augmenter de 23 248,33 euros TTC le montant initial du marché.

La dépense correspondante sera imputée au Budget Annexe de l'Eau.

L'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui se tiendra le mercredi 24 septembre 2003 vous sera communiqué en séance du Conseil Municipal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 03/4-93
du Conseil Municipal
en séance du mardi 30 septembre 2003**

OBJET

**AMELIORATION DU RENDEMENT
DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

**REALISATION D'INFRASTRUCTURES
ET MISE EN PLACE DE MATERIEL FIXE DE DIAGNOSTIC**

AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX MADEF LOCATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 septembre 2003 ;

Sur le RAPPORT n° 03/4-93 présenté par le Maire, au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

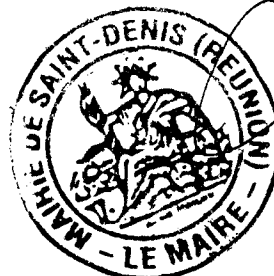
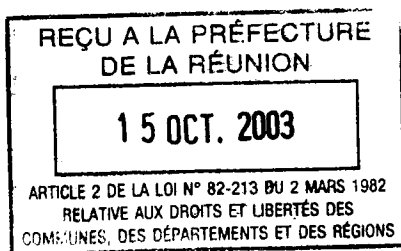
Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve l'Avenant n° 1 au marché passé avec la SARL MADEF LOCATIONS pour la réalisation des infrastructures et la mise en place de matériel fixe de diagnostic dans le cadre de l'amélioration du rendement du réseau d'eau potable, portant le montant initial du coût des travaux de 166 362,74 euros TTC à 189 611,06 euros TTC.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

**LE MAIRE
René-Paul VICTORIA**



**AMELIORATION DU RENDEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE
REALISATION DES INFRASTRUCTURES ET
MISE EN PLACE DE MATERIEL FIXE DE DIAGNOSTIC
- LOT N° 2 -**

AVENANT N° 1 au marché de travaux

entre d'une part,

la Commune de Saint-Denis, maître d'ouvrage, représentée par Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Denis,

et d'autre part,

le titulaire du marché : La Sarl **MADEF LOCATIONS** représentée par M.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT ET JUSTIFICATIF

Le présent document a pour objet la régularisation par Avenant des plus et moins values dans l'exécution des prestations du marché de travaux à prix unitaires.

Les travaux à réaliser consistent en :

- L'exécution de terrassements et réalisation de 146 regards de mesure (radier et parois en béton armé et tampon de fermeture) ;
- Les fournitures et installation de colliers et robinet de prise en charge sur les canalisations de diamètre variable (de 80 mm à 500 mm) ;
- Les réfections de chaussée au trottoir affectés par l'exécution des terrassements.

Pendant l'exécution des travaux (les implantations des ouvrages étant identifiées sur les sites suivant les indications du fermier), en l'absence de plans de recolement fiables, les terrassements exécutés n'ont pu être suivis de réalisation de regards, en l'absence de canalisation sur des sites retenus (35). Ces interventions infructueuses et autres sondages ont nécessité l'exécution de prestations de terrassements et de réfections de chaussée et de trottoir non prévues initialement au marché.

.../...

Par ailleurs, sur douze sites, les regards prévus n'ont pas été réalisés en l'absence d'autorisation des propriétaires (2 regards à réaliser sur terrain privé) ou leur réalisation pouvant être effectuée à l'occasion de futurs renouvellements ou renforcement de canalisations.

L'objet du présent Avenant est la prise en compte de ces plus et moins values dans l'exécution du marché de travaux.

ARTICLE 2 – ACTE D'ENGAGEMENT

2-1 – Prix

Le montant toutes taxes comprises des travaux fixé à l'article 2 « Prix » de l'acte d'engagement est porté de 166 362,74 € (cent soixante six mille trois cent soixante deux euros et soixante quatorze centimes) à 182 581,41 € (cent quatre vingt deux mille cinq cent quatre vingt un euros et quarante et un centimes).

Le montant des travaux se décompose comme suit :

* montant initial HT du marché :	153 329,71 €
* montant des plus values :	33 741,80 €
* montant des moins values :	12 314,77 €
	<hr/>
* montant hors taxe marché après avenant n° 1 :	174 756,74 €
* TVA 8,5 %	14 854,42 €
	<hr/>
* montant TTC marché après avenant n° 1 :	189 611,06 €

Montant des travaux TVA inclus en lettres : **Cent quatre vingt neuf mille six cent onze euros et six centimes**

.../...

ARTICLE 3 – BORDEREAU DES PRIX

Le bordereau des prix est complété par les nouveaux prix :

N° des Prix	Désignation	U	Prix HT
PN 1	<p><u>Fouilles pour recherche de canalisation AEP (1,50 m x 1,50 m)</u> Ce prix rémunère au forfait :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● la signalisation ● l'exécution de fouilles en terrain de toutes natures, à l'engin et à l'outillage manuel pour recherche de canalisation ● l'évacuation des produits dans une décharge contrôlée ● le remblai en matériau grave 0/31,5 ● la fourniture et la mise en œuvre d'imprégnation gravillonnée et d'enrobés à chaud ép. 0,05 m avec découpage préalable des bords du revêtement <p>FORFAIT POUR L'INTERVENTION</p>	Ft	615,00 €
PN2	<p><u>Plus value pour surprofondeur de regard (p > 1,50 m)</u> Le décimètre de surprofondeur</p>	dm	35,00 €
PN3	<p><u>Réfections de chaussée ou de trottoir bétonné</u> Le mètre carré</p>	m2	45,73 €
PN4	<p><u>Enrobés provisoires à froid</u> Le mètre carré</p>	m2	45,73 €

ARTICLE 4 – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

4-1 – Etat des plus et moins values

N°	Désignation	Q	P.U.	Montant HT
201	Regard de mesure sur canalisation AEP	- 12	964,00	- 11 568,00
202	Collier de prise en charge			
	• DN 400	- 1	76,22	- 76,22
	• DN 80	- 3	38,11	- 114,33
	• DN 500	- 1	76,22	- 76,22
203	Robinet de prise en charge	- 12	40,00	- 480,00
PN1	Fouilles sur canalisation	+ 35	615,00	+ 21 575,00
PN2	Plus value pour surprofondeur de regard	+ 140	35,00	+ 4 900,00
PN3	Réfection de chaussée ou trottoir	+ 30	45,73	+ 1 371,90
PN4	Enrobé à froid	+ 130	45,73	+ 5 944,90

.../...

4-2 - Récapitulatif

Le montant des travaux supplémentaires se décompose comme suit :

* montant HT des plus values :	33 741,80 €
* montant HT des moins values :	12 314,77 €
* montant HT des travaux supplémentaires :	<u>21 427,03 €</u>
* TVA 8,5 % :	1 821,30 €
* montant TTC des travaux supplémentaires :	<u>23 248,33 €</u>

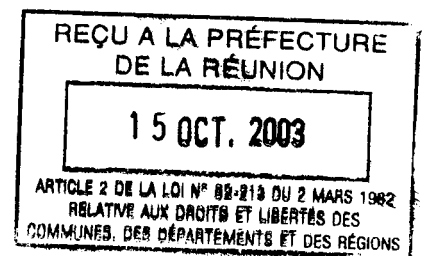
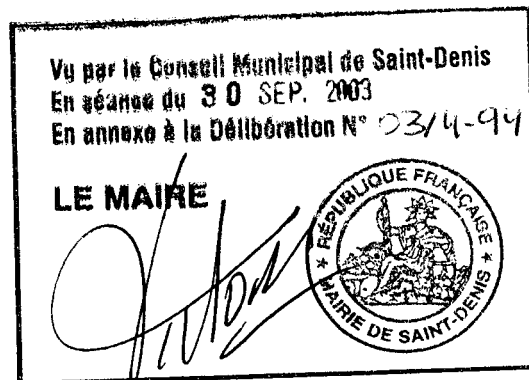
ARTICLE 5 - CONCLUSION

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant restent applicables.

Saint-Denis, le

L'entreprise,

Le Maître d'Ouvrage,





RAPPORT DE LA C.A.O

OBJET : Amélioration rendement réseau d'eau potable – Avenant n° 1 au lot n° 1

Date de la réunion de la Commission : **24 septembre 2003**

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. FOURNEL Dominique	Adjoint au Maire	Président	×	
Mme LAURET Nicole	Conseillère municipale	Membre	×	
M. PAYET J. Claude	Adjoint au Maire	Membre	×	
M. POUNY Daniel	Conseiller municipal	Membre	×	
M. POYNIN J. Hugues	Conseiller municipal	Membre	×	
M. FUMA Sudel	Conseiller municipal	Membre		×

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. NICOLAY Gérard	DDCCRF			×
M.	Receveur Municipal			×

L'article 8 de la loi du 08 Février 1995 fait obligation à la collectivité de soumettre pour avis à la CAO tout avenant dont le montant entraîne une augmentation de plus de 5 % du montant du marché initial.

Après examen du projet d'avenant ci-annexé, la commission décide :

d'émettre un avis favorable à la parution de l'avenant
faisant passer le montant de mardi de 153 729, 71 € HT
à 178 756, 79 € HT.

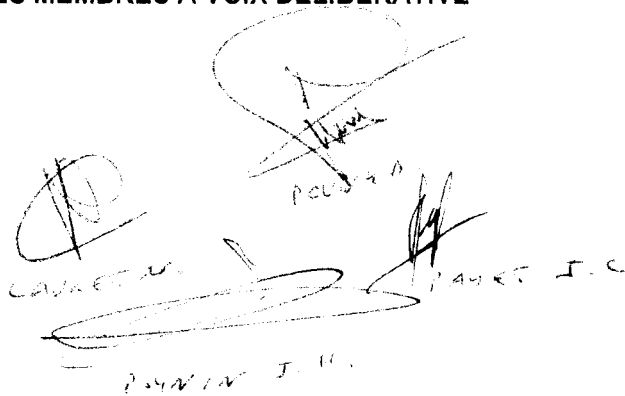
SAINT-DENIS, LE 24/09/03
LE PRESIDENT



Fournier D.

LES MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE

LES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE



CAHILLON
POUSSIER
PAVET J.C.
PAVET J.H.

**AMELIORATION DU RENDEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE
REALISATION DES INFRASTRUCTURES ET
MISE EN PLACE DE MATERIEL FIXE DE DIAGNOSTIC
- LOT N° 2 -**

AVENANT N° 1 au marché de travaux

entre d'une part,

la Commune de Saint-Denis, maître d'ouvrage, représentée par Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Denis,

et d'autre part,

le titulaire du marché : La Sarl **MADEF LOCATIONS** représentée par M.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT ET JUSTIFICATIF

Le présent document a pour objet la régularisation par Avenant des plus et moins values dans l'exécution des prestations du marché de travaux à prix unitaires.

Les travaux à réaliser consistent en :

- L'exécution de terrassements et réalisation de 146 regards de mesure (radier et parois en béton armé et tampon de fermeture) ;
- Les fournitures et installation de colliers et robinet de prise en charge sur les canalisations de diamètre variable (de 80 mm à 500 mm) ;
- Les réfections de chaussée au trottoir affectés par l'exécution des terrassements.

Pendant l'exécution des travaux (les implantations des ouvrages étant identifiées sur les sites suivant les indications du fermier), en l'absence de plans de recolement fiables, les terrassements exécutés n'ont pu être suivis de réalisation de regards, en l'absence de canalisation sur des sites retenus (35). Ces interventions infructueuses et autres sondages ont nécessité l'exécution de prestations de terrassements et de réfections de chaussée et de trottoir non prévues initialement au marché.

.../...

Par ailleurs, sur douze sites, les regards prévus n'ont pas été réalisés en l'absence d'autorisation des propriétaires (2 regards à réaliser sur terrain privé) ou leur réalisation pouvant être effectuée à l'occasion de futurs renouvellements ou renforcement de canalisations.

L'objet du présent Avenant est la prise en compte de ces plus et moins values dans l'exécution du marché de travaux.

ARTICLE 2 – ACTE D'ENGAGEMENT

2-1 – Prix

Le montant toutes taxes comprises des travaux fixé à l'article 2 « Prix » de l'acte d'engagement est porté de 166 362,74 € (cent soixante six mille trois cent soixante deux euros et soixante quatorze centimes) à 182 581,41 € (cent quatre vingt deux mille cinq cent quatre vingt un euros et quarante et un centimes).

Le montant des travaux se décompose comme suit :

* montant initial HT du marché :	153 329,71 €
* montant des plus values :	33 741,80 €
* montant des moins values :	12 314,77 €
	<hr/>
* montant hors taxe marché après avenant n° 1 :	174 756,74 €
* TVA 8,5 %	14 854,42 €
	<hr/>
* montant TTC marché après avenant n° 1 :	189 611,06 €

Montant des travaux TVA inclus en lettres : **Cent quatre vingt neuf mille six cent onze euros et six centimes**

.../...

ARTICLE 3 - BORDEREAU DES PRIX

Le bordereau des prix est complété par les nouveaux prix :

N° des Prix	Désignation	U	Prix HT
PN1	<p><u>Fouilles pour recherche de canalisation AEP (1,50 m x 1,50 m)</u> Ce prix rémunère au forfait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la signalisation • l'exécution de fouilles en terrain de toutes natures, à l'engin et à l'outillage manuel pour recherche de canalisation • l'évacuation des produits dans une décharge contrôlée • le remblai en matériau grave 0/31,5 • la fourniture et la mise en œuvre d'imprégnation gravillonnée et d'enrobés à chaud ép. 0,05 m avec découpage préalable des bords du revêtement <p>FORFAIT POUR L'INTERVENTION</p>	Ft	615,00 €
PN2	<p><u>Plus value pour surprofondeur de regard (p > 1,50 m)</u> Le décimètre de surprofondeur</p>	dm	35,00 €
PN3	<p><u>Réfections de chaussée ou de trottoir bétonné</u> Le mètre carré</p>	m2	45,73 €
PN4	<p><u>Enrobés provisoires à froid</u> Le mètre carré</p>	m2	45,73 €

ARTICLE 4 – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

4-1 – Etat des plus et moins values

N°	Désignation	Q	P.U.	Montant HT
201	Regard de mesure sur canalisation AEP	- 12	964,00	- 11 568,00
202	Collier de prise en charge			
	• DN 400	- 1	76,22	- 76,22
	• DN 80	- 3	38,11	- 114,33
	• DN 500	- 1	76,22	- 76,22
203	Robinet de prise en charge	- 12	40,00	- 480,00
PN1	Fouilles sur canalisation	+ 35	615,00	+ 21 575,00
PN2	Plus value pour surprofondeur de regard	+ 140	35,00	+ 4 900,00
PN3	Réfection de chaussée ou trottoir	+ 30	45,73	+ 1 371,90
PN4	Enrobé à froid	+ 130	45,73	+ 5 944,90

.../...

4-2 - Récapitulatif

Le montant des travaux supplémentaires se décompose comme suit :

* montant HT des plus values :	33 741,80 €
* montant HT des moins values :	12 314,77 €
* montant HT des travaux supplémentaires :	<u>21 427,03 €</u>
* TVA 8,5 % :	1 821,30 €
* montant TTC des travaux supplémentaires :	<u>23 248,33 €</u>

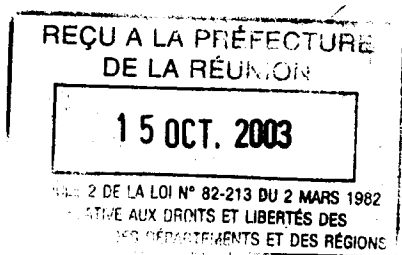
ARTICLE 5 - CONCLUSION

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant restent applicables.

L'entreprise,

Saint-Denis, le

Le Maître d'Ouvrage,



[Handwritten signatures and stamps]
FRANCOIS A.
LAURENCE
PARIS J.L.
POUR L'ETAT
POUR L'ETAT